

LA LETTRE EDF & MOI

ARCHIPEL GUADELOUPE



SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE : ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

Avec 4 000 électrisations graves et une centaine de morts chaque année*, les accidents liés à l'électricité dans les logements, bien qu'en constante baisse, restent trop nombreux.

Quelques règles de base permettent de diminuer les risques et de protéger tous les occupants de votre logement, en particulier les enfants :

- Débranchez les appareils que vous n'utilisez pas régulièrement. Vous ferez par ailleurs des économies d'énergie !
- Coupez le courant à l'aide du disjoncteur général de votre logement, pour toute intervention sur votre installation électrique... même pour un changement d'ampoule.
- Évitez de surcharger une prise de courant avec de multiples appareils et n'utilisez pas de multiprise avec des appareils de forte puissance (plaque de cuisson portable, etc.).
- Faites vérifier régulièrement votre installation électrique par un professionnel.
- Ne tirez pas sur le fil d'un appareil pour le débrancher. Vous risquez de l'endommager.
- N'utilisez jamais un de vos équipements électriques les mains mouillées ou les pieds dans l'eau.
- Changez immédiatement tout appareil, équipement, installation, matériel électrique endommagé (prise de courant, fil dénudé, interrupteur, équipements électroménagers, etc.).
- Parlez à vos enfants des risques et des bonnes habitudes à prendre.

*Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

DE NOUS À VOUS

VOTRE FACTURE AU PLUS JUSTE

Transmettez-nous le relevé de votre compteur d'électricité : nous établirons ainsi vos factures sur la base de vos consommations réelles et non sur des estimations.

Vous pouvez transmettre le relevé de votre compteur :

- Sur votre Agence en Ligne et estimer immédiatement le montant de votre prochaine facture.
- Par notre serveur vocal au **0820 333 433*** en vous munissant de votre référence sur 14 chiffres « pour tout contact » figurant sur votre facture.

* Serveur vocal disponible 24h/24 et 7j/7 (0,118 cts / mn).



PAYER EN TOUTE SIMPLICITÉ

Gardez l'esprit libre avec le prélèvement automatique** !

Fini les risques d'oubli ou de retard, le paiement de vos factures est prélevé à l'échéance mentionnée sur la facture. De plus, avec la e-facture, pas de surprise ! Vous recevrez une alerte par mail dès l'émission de votre facture. Elle sera immédiatement disponible dans votre agence en ligne.

Régulez le montant de vos factures en choisissant la mensualisation.

Un échéancier de dix mensualités d'un montant fixe, calculé à partir de votre historique de consommation vous est proposé. À l'issue de cet échéancier, vous recevrez la facture correspondant à votre consommation réelle et le montant de vos paiements sera régularisé.

Le Téléversement sur votre Agence en ligne.

À l'arrivée d'une nouvelle facture, vous êtes prévenu(e) et vous pouvez valider votre règlement simplement en vous connectant à votre espace client.

** Vous pouvez interrompre à tout moment le prélèvement automatique.


AGIR PLUS

CONSEILS ET ASTUCES

Le réflexe économie d'énergie !

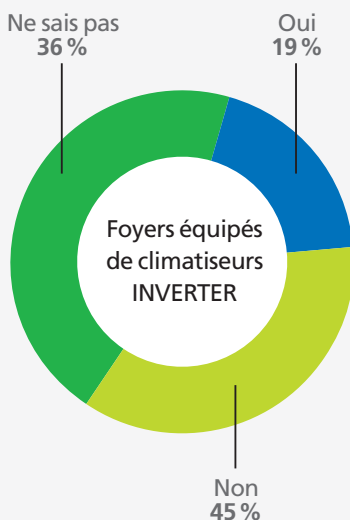
Vous souhaitez conserver la maîtrise de votre budget énergie même en cas de forte chaleur ?

Réglez la température de votre climatisation à 24 °C !

Le choix d'une température inférieure entraîne une augmentation de +7 % par degré sur votre facture d'électricité.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un climatiseur classique consomme 30 % d'électricité de plus qu'un climatiseur « inverter ».



Source LH2DOM – 2014 pour EDF en Guadeloupe

Retrouvez la liste de nos partenaires Agir Plus d'EDF sur notre site internet guadeloupe.edf.fr

DE NOUS À VOUS

COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Qu'est ce que la part fixe et la part variable ?

Sur chaque facture figure une part dite « fixe » qui correspond au montant de votre abonnement et d'une part dite « variable ». Cette dernière est le reflet de votre consommation d'électricité (en kWh) sur la période facturée.

La période de facturation de la part fixe (abonnement) diffère donc de la période de facturation de la part variable (consommation).



Lorsque vous consommez de l'électricité, un certain nombre de taxes obligatoires, fixées par les pouvoirs publics, s'ajoutent à votre facture. Explications :

Les Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) :

Elles sont payées par tous les consommateurs d'électricité, et sont fixées par chaque commune et département. Elles dépendent notamment de la puissance électrique souscrite. Ces taxes, collectées par EDF, sont reversées aux collectivités territoriales.

La Contribution aux charges du Service Public de l'Électricité (CSPE) :

La CSPE est une taxe imposée par l'État aux fournisseurs d'électricité. Elle permet de financer l'achat des énergies renouvelables, les tarifs sociaux, les surcoûts de la production d'électricité dans certaines zones non interconnectées (DOM et Corse) ainsi qu'une partie du budget du médiateur national de l'énergie.

La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) :

Elle contribue entre autres au financement du transport de l'électricité.

L'Octroi de Mer Régional (OM) :

L'OM est une taxe sur les produits importés dans les DOM et les ventes de biens produits localement dans les DOM. Il s'applique notamment à EDF en raison de l'importation du fuel nécessaire à la production d'électricité. Cette taxe ne s'applique pas dans les îles du Nord (St-Martin et St-Barthélemy).

Deux taxes sur la valeur ajoutée (TVA) sont appliquées* :

- la TVA réduite, sur le montant de l'abonnement et la CTA,
- la TVA, sur le montant des consommations, la CSPE et les TCFE.

La ligne « autres taxes » figurant sur le recto de votre facture, reprend l'intégralité des taxes détaillées au verso de votre facture, hors TVA.

Retrouvez l'intégralité de ces informations sur notre site internet guadeloupe.edf.fr, rubrique Particulier « Je gère ma facture ».

* Sauf dans les îles du Nord non assujetties à la TVA.



EDF SA
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 – France
SA au capital de 960 069 513,50 € - 552 081 317 RCS Paris.

www.edf.com

Conception/réalisation : humancom.
Crédit photos : Photothèque EDF, DR.

Le groupe EDF est certifié ISO 14 001

EDF Archipel Guadeloupe
BP 85 - 97153 Pointe-à-Pitre Cedex
Tél. : 05 90 91 76 00
guadeloupe.edf.fr

